

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
13 DECEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Guy DAVID, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°127-2018 – SOLIDARITES – ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN : MODIFICATION DES STATUTS ET
CONVENTION DE SERVICE UNIFIE**

M. Christian DROUAL, Vice-président en charge des solidarités, indique que dans le cadre du schéma départemental de l’autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d’intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1^{er} janvier 2019 par un espace autonomie, dénommé Espace Autonomie Est Morbihan, porté par le Pôle d’Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il rappelle que les Communautés de Communes d’Arc Sud Bretagne, d’Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et de Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, ont participé à la construction de ce service.

Pour répondre aux orientations du Conseil Départemental du Morbihan et de l’Agence Régionale de Santé (ARS) au regard du Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, l’Espace Autonomie doit répondre aux missions suivantes :

Au 1^{er} janvier 2019 :

- Accueil et Information auprès des personnes âgées,
- Accompagnement des situations simples et complexes,
- Coordination et observation des besoins,
- Déploiement de la MAIA.

Courant 2019, lorsque les agents auront été formés par la Maison Départementale de l'Autonomie.

- Un premier niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap.

Au vu du financement et des effectifs alloués pour ces missions par le Conseil Départemental et l'ARS, qui ne permettent pas de maintenir un service de proximité et de qualité, les Communautés de Communes du territoire Est Morbihan, soit Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, et les communes de Camoël, Férel et Pénestin ont décidé de participer financièrement à ce service et de mettre à disposition certains de leurs agents via une convention de service unifié.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de l'Espace Autonomie Est Morbihan,
- Fonctionnement notamment au travers du volet Ressources Humaines et Organisation,
- Financement.

Lors de sa mise en service, au 1^{er} janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, sera composé comme suit :

- Un Responsable (1 ETP)
- Un Pilote MAIA (1 ETP)
- Trois Chargés d'accueil (3 ETP)
- Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
- Trois Gestionnaires de cas complexes (2,5 ETP)
- Un Chargé de mission (0,3 ETP)

Soit 13,8 ETP

Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Guer, Malestroit, Muzillac, Ploërmel et Questembert.

Le financement du service se fera au prorata de chaque territoire selon le critère de la population des plus de 75 ans rapporté à la population des plus de 75 ans sur l'Espace Autonomie Est Morbihan.

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois. Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participant de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n », concourent à la régularisation annuelle.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du CPOM fixée au 31 décembre 2023. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de modifier l'article VII.2 relatif aux compétences sociales (compétences optionnelles) rédigé comme suit :

VII.2 Portage de l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan. Soutien au maintien à domicile. »

Par :

VII.2 Conduite d'actions de prévention à destination des seniors. Soutien au maintien à domicile »

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article VIII.1 relatif à la compétence emploi (compétences facultatives), afin d'ajouter la « création » d'une Maison de Service au Public (MSAP).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de service unifié avec le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,
- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus au 1^{er} janvier 2019,
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26/12/18
Le Président,

